



Renouvellement de bail et colocation

Par **milourea**, le **26/03/2010 à 17:46**

Bonjour,
je suis actuellement en colocation avec deux amies, une d'entre elle veut partir.
L'agence immobilière nous demande en consequence de repayer les frais d'agence s'élevant à 700 euros afin d'établir un nouveau bail. Est-ce normal???

Par **LeKingDu51**, le **26/03/2010 à 19:59**

Non, d'ailleurs nul besoin de refaire un nouveau contrat de bail, un simple avenant à l'ancien suffisant.

Cdlt

Par **milourea**, le **26/03/2010 à 20:03**

merci pour ta reponse...
et dans le cas où on voudrait remplacer celle qui part par un autre colocataire, l'avenant suffit aussi?

Par **LeKingDu51**, le **26/03/2010 à 20:06**

Oui, l'avenant précise le départ de la colocataire X et l'arrivée de la colocataire Y. Il précise que la caution a été rendue à X et que Y a donné la sienne. Et qu'elle souscrit aux mêmes droits et obligations que X.

Qu'est ce que les agences ne ferait pas pour ponctionner plus d'argent aux locataires !